

## **Surconsommation d'eau suite à une fuite : ce que dit la loi Warsmann**

Le [décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012](#), dit loi Warsmann vous permet de demander un plafonnement de vos factures d'eau si vous avez une fuite d'eau après votre compteur. Elle prévoit aussi que votre distributeur d'eau doit vous informer de toute augmentation anormale de consommation. Elle a été publiée au journal officiel le 24 septembre 2012 et est entrée en vigueur le 1er juillet 2013. Elle se compose de trois articles.

- Article 1 qui précise que le service d'eau potable doit informer l'abonné de sa consommation excessive au plus tard lors de l'envoi de la facture concernée. Ce courrier doit indiquer la marche à suivre pour que vous puissiez bénéficier du plafonnement de votre facture.
- Article 2 qui prévoit que les volumes d'eau imputables à la fuite ne rentrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement prélevée par les collectivités locales.
- Article 3 qui donne la date d'entrée en vigueur du texte soit le 1er juillet 2013. Si une anomalie figure sur une facture émise avant cette date, vous devez fournir l'attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne où se trouve la fuite et le moment où elle a été réparée. Vous pourrez ainsi bénéficier du plafonnement de votre facture.

### **Les conditions à respecter pour en profiter**

La loi Warsmann ne s'adresse qu'aux particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. L'anomalie doit concerner des locaux d'habitation, les locaux professionnels ou commerciaux ne sont pas éligibles à ce dispositif. La fuite d'eau doit être constatée sur une canalisation d'eau potable privative soit après votre compteur d'eau. La marche à suivre est la suivante :

1. Votre fournisseur d'eau potable vous signale une surconsommation d'eau.
2. Vous avez 1 mois, au maximum, suivant cette notification pour qu'un plombier professionnel vienne réparer la fuite.
3. Dans le mois suivant la réception de votre facture d'eau vous devez envoyer à votre service de fourniture d'eau la facture ou une attestation prouvant que la réparation de la canalisation a été effectuée.
4. Faites votre demande de dégrèvement à l'aide du modèle de lettre que nous vous fournissons plus bas.

## Attention aux équipements exclus

Toutes les anomalies de consommation d'eau ne sont pas éligibles à la loi Warsmann. Sont notamment exclues les fuites dont l'origine est :

- un appareil ménager : lave-vaisselle, lave-linge, etc. ;
- un équipement sanitaire : douche, baignoire, toilettes, robinets, etc. ;
- un appareil de chauffage : chauffe-eau, chaudière, etc. ;
- une piscine, un système d'arrosage, un surpresseur ou une fosse septique.

Note : les fuites au niveau des joints de raccord sont également exclues .

## Qu'est-ce qu'une surconsommation d'eau pour la loi Warsmann ?

Vous êtes considéré en surconsommation d'eau si vous avez dépassé le double de votre consommation habituelle. Cette dernière est une moyenne calculée sur les trois dernières années de facturation. L'exonération, prévue par la loi Warsmann, ne portera que sur la somme excédant le double de votre consommation habituelle.

## **Demander le plafonnement de sa facture d'eau**

Pour demander le plafonnement de votre facture d'eau, respectez bien les trois premières étapes listées plus haut. La demande doit absolument être effectuée après les réparations sur vos canalisations. Vous devrez y joindre le courrier d'information de votre fournisseur d'eau ainsi que l'attestation de votre plombier qui précise la date des réparations et l'origine de la fuite. Cette démarche peut être réalisée à chaque fois que vous constatez une surconsommation d'eau.

Combien de fois pouvez-vous bénéficier de la réduction accordée par la loi ? À chaque fois que votre surconsommation remplit les conditions requises. En revanche, le volume de consommation d'eau causé par les fuites précédentes sera inclus dans le calcul de votre consommation moyenne.